

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT LE DÉPÔT RÉCIPROQUE DES MARQUES DE COMMERCE

I

*Le Vice-Ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine à l'Ambassadeur du Canada*

(Traduction)

Pékin, le 16 juillet 1973

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens concernant le dépôt réciproque des marques de commerce entre les représentants de nos deux gouvernements en vue de renforcer les relations amicales entre nos deux pays et de promouvoir l'expansion du commerce.

Au nom du Gouvernement de la République populaire de Chine, je confirme que l'entente suivante a été conclue concernant le dépôt réciproque des marques de commerce entre les deux pays:

«Les gouvernements des deux pays conviennent que les personnes, les entreprises conjointes, les compagnies, les sociétés et les entreprises d'État de l'un ou l'autre pays pourront, sur une base réciproque, présenter une demande de dépôt des marques de commerce dans l'autre pays conformément à sa loi et y obtenir le droit d'en faire un usage exclusif.»

Si ce qui précède agréé au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse de Votre Excellence à cet égard, dont les versions anglaise et française font également foi, constituent sur cette question, entre le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement du Canada, un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez accepter, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Vice-Ministre des Affaires étrangères  
de la République populaire de Chine.*  
KIAO KOUAN-HOUA

L'Ambassadeur du Canada  
en la République populaire  
de Chine